

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 21/08/2024 - 6328 - 2018 D 00663 - 842 367 914 - 5M2 BUCQUOY

Copie certifiée
conforme à la gérance

"5M2 BUCQUOY"
Société civile immobilière
Au capital de 500 €
Siège social ARRAS (62000) 31 rue Paul Doumer
R.C.S. : 842 367 914

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 17 JUIN 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,
Le DIX SEPT JUIN

Les associés de la Société 5m2 BUCQUOY au capital de 500 €, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur la convocation de la gérance effectuée conformément aux dispositions légales et statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric NONCLERCQ, gérant de la société.

Après avoir déclaré qu'il possède personnellement :

100 parts, ci100

Il constate que sont présents à la réunion :

- Monsieur Philippe ROUACH, propriétaire de :

100 PARTS, ci100

- Monsieur Loïc HOUZET, propriétaire de :

100 PARTS, ci100

- Monsieur Wandrille WEMAERE, propriétaire de :

100 PARTS, ci100

- JG DIDACTIS NOTAIRES, représentée par
Madame Juliette GODIN agissant en sa qualité de gérante
et seule associée de cette dernière société, ayant tous
pouvoirs en vertu des statuts de ladite société, propriétaire
de :

100 PARTS, ci100

Total des parts présentes :500

Le président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par les statuts.

7 ✓ M. P. U. G

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- ORDRE DU JOUR -

AUGMENTATION DE CAPITAL

Messieurs Eric NONCLERCQ, Loïc HOUZET, Philippe ROUACH, Wandrille WEMAERE, Mesdames Fanny WUIOT et Juliette GODIN exercent actuellement la profession de notaire au sein de la **SELARL DIDACTIS NOTAIRES**, laquelle est titulaire :

* d'un office notarial à ARRAS, 31 rue Paul Doumer, avec deux bureaux annexes situés à NEUVILLE SAINT VAAST, 21 rue de la Barre et à BUCQUOY, 15 bis rue d'En Haut.

* d'un office notarial à BIACHE SAINT VAAST, 9 rue du Maréchal Foch.

L'ensemble des associés doivent également être associés directement ou indirectement à parts égales dans plusieurs sociétés civiles détenant les locaux destinés à l'exercice de l'activité professionnelle de notaire, lesquelles sont dénommées ;

- 5M2 ARRAS
- 5M2 NEUVILLE
- 5M2 BUCQUOY

Il a donc été proposé à Madame Fanny WUIOT de souscrire à une augmentation de capital. Cette dernière a décidé d'y procéder pour le compte de la SPFPL dénommée **FW DIDACTIS NOTAIRES** ", société de participations financières de notaires par actions simplifié, au capital de MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200,00 €), dont le siège social se situe à BASSEUX (62123) 14 rue de Beaumetz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 948 305 180.

La société dénommée **"FW DIDACTIS Notaires"** propose de souscrire à une augmentation de capital de :

- * SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76.000,00 €) à la société **"5M2 ARRAS"**
- * VINGT-TROIS MILLE EUROS (23.000,00 €) à la société **"5M2 NEUVILLE"**
- * ONZE MILLE EUROS (11.000,00 €) à la société **"5M2 BUCQUOY"**

soit CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) au total lui provenant d'un prêt qui lui a été consenti par la Caisse des dépôts et consignations.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus savoir :

+ ✓ m. f. v. X

* SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76.000,00 €) au profit de la société "5M2 ARRAS" il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 501 à 600 ; émises au prix unitaire de SEPT CENT CINQUANTE-NEUF EUROS (759,00 €) soit avec une prime d'apport de SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENTS EUROS (75.900,00 €) entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société "FW DIDACTIS Notaires" en rémunération de son apport.

La prime d'apport de SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENTS EUROS (75.900,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

* VINGT-TROIS MILLE EUROS (23.000,00 €) au profit de la société "5M2 NEUVILLE" il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 501 à 600 ; émises au prix unitaire de DEUX CENT VINGT-NEUF EUROS (229,00 €) soit avec une prime d'apport de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (22.900,00 €) entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société "FW DIDACTIS Notaires" en rémunération de son apport.

La prime d'apport de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENTS EUROS (22.900,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

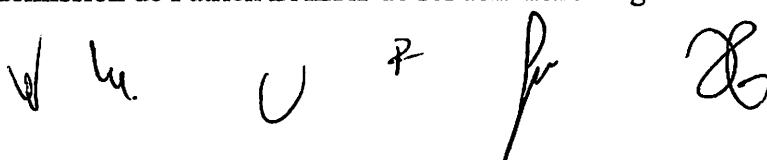
* ONZE MILLE EUROS (11.000,00 €) au profit de la société "5M2 BUCQUOY" il sera attribué à l'apporteur soussigné de première part CENT (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune numérotées de 501 à 600 ; émises au prix unitaire de CENT NEUF EUROS (109,00 €) soit avec une prime d'apport de DIX MILLE NEUF CENTS EUROS (10.900,00 €) entièrement libérée, qui seront émises à titre d'augmentation de capital et attribuées à la société "FW DIDACTIS Notaires" en rémunération de son apport.

La prime d'apport de DIX MILLE NEUF CENTS EUROS (10.900,00 €) sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par les associés réunis en assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'apport indiqué ci-dessous.

DEMISSION DE PATRICK BAERT

Il sera pris acte de la démission de Patrick BAERT de ses fonctions de gérant.

The block contains six handwritten signatures in black ink, arranged horizontally. From left to right, they appear to be: a stylized 'V' or 'W' shape, a cursive 'L', a simple 'U' shape, a cursive 'P', a cursive 'B', and a cursive 'G'.

CHANGEMENT DE GERANTS

Par suite des actes d'apport et de cession, il est sollicité :

- La nomination de Madame Juliette GODIN en remplacement de Monsieur Patrick BAERT associé gérant partant suite de la cession.
- La nomination de Madame Fanny WUIOT par suite de l'augmentation de capital ci-dessus énoncée.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour de la société ;
- Le projet d'acte d'augmentation de capital ;
- Le texte des résolutions soumises au vote.

La discussion est ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE ESOLUTION

Est soumise au vote de l'assemblée La validation des augmentations de capital énoncées ci-dessus par suite des apports effectués par la société FW DIDACTIS NOTAIRES.

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

SECONDE RESOLUTION

Par suite des actes d'apport et de cession, est soumise au vote :

- **La nomination de Madame Juliette GODIN en remplacement de Monsieur Patrick BAERT associé gérant partant suite de la cession.**
- **La nomination de Madame Fanny WUIOT par suite de l'augmentation de capital ci-dessus énoncée.**

Les associés **acceptent le retrait de Monsieur Patrick BAERT.**

Cette résolution, mise aux voix, est **adoptée à l'unanimité.**

Madame Juliette GODIN accepte la fonction de gérant et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Madame Fanny WUIOT accepte la fonction de gérant et déclare qu'elle n'est frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

7 W L. U L. P.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Madame Fanny WUIOT et/ou Madame Juliette GODIN avec faculté de déléguer leurs pouvoirs à toutes personnes de leur choix afin d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions de signer tous actes sous seing privé ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent **procès-verbal signé par tous les associés qui tiendra lieu de feuille de présence** compte tenu de la participation de l'ensemble des associés.

Signatures

Monsieur Eric NONCLERCO

Monsieur Philippe ROUACH

Madame Juliette GODIN

JG DIDACTIS NOTAIRES

Monsieur Loïc HOUZET

Monsieur Wandrille WEMAERE

Madame Fanny WUIOT

FW DIDACTIS NOTAIRES